

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Lundi 11 Août 2014 à 20 h 00

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 05/08/2014

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date d’Affichage : 13/08/2014

L’an deux mil quatorze et le onze août à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la *Commune de BLAUSASC*, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Anne-Marie SAMBE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, Magali REYMONENQ, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Georges COPPIN a donné procuration à Monsieur Yves PONS, Monsieur Fabrice D’ANGELO a donné procuration à Monsieur Gilbert CAISSON, Monsieur Stéphane GIORDANENGO a donné procuration à Madame Evelyne LABORDE, Madame Sophie LE FEVRE a donné procuration à Mme Anne-Marie SAMBE

Madame Evelyne LABORDE a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°045/2014

Objet : Modification de l’attributaire d’une subvention allouée par la commune

Lors de la séance du Mercredi 16 avril 2014 à 19 h 30, la délibération n° 019/2014 détaillée les sommes allouées aux associations.

La commune avait octroyé une somme de 500€ à l’association « Self défense 06 » afin de financer des projets humanitaires pour les enfants en souffrance de divers horizons.

Par mail en date du 16 juin 2014, la secrétaire de l’association nous informait du changement de dénomination de l’association. Elle se nomme dorénavant « Exploits sans frontière » sous le numéro siret : 80255024400015.

Il est souhaitable puisque la subvention n’a pas encore été versée qu’elle soit perçue par la nouvelle association « Exploits sans frontière ».

Demande au conseil municipal, de bien vouloir l’autoriser à verser la somme de 500€ (cinq cents euros) à « Exploits sans frontière » inscrite au budget de la commune, article 6574.

Le Conseil Municipal, **à l’unanimité**,

Décide l’octroi de la subvention communale 2014 d’un montant de 500€ à l’association « Exploits sans frontière »

Délibération n°046/2014

Objet : Résiliation du bail commercial de Madame Ghislaine LAUTIER

Monsieur le Maire rappelle que :

La Commune est propriétaire d’un local commercial situé 45 Route Départementale 2204 à la Pointe de BLAUSASC.

Par délibération du 22 mars 2011, le Conseil Municipal m’a autorisé à donner ce local à bail à Madame Ghislaine LAUTIER pour une durée de neuf années commençant à courir le 1er mai 2011, le loyer annuel initial étant de 18.000 € HT.

Ce bail a été consenti à usage exclusif d’hammam, prestations corporelles et SPA.

Par courrier du 23 avril 2014 reçu le 29 avril Madame LAUTIER indique vouloir résilier le bail de manière anticipée au 31 octobre 2014.

Bien que le bail ne puisse être résilié de manière anticipée hors des délais réglementaires, cette résiliation ne cause pas de préjudice à la Collectivité Locale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la résiliation du bail conclu à compter du 1er mai 2011 avec Madame Ghislaine LAUTIER et de me donner tous pouvoirs pour effectuer les formalités de reprise des locaux à la date du 31 octobre 2014, étant ici

précisé que Madame LAUTIER est autorisée à céder son fonds de commerce jusqu'à la date d'échéance du bail.

Où le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; *à l'unanimité*

- Accepte la résiliation du bail consenti à Madame Ghislaine LAUTIER sous l'enseigne HARMONY BIEN ETRE sur les locaux propriétés de la Commune de BLAUSASC, 45 Route Départementale 2204 la Pointe de BLAUSASC à la date du 31 octobre 2014.
- Rappelle que, jusqu'à la reprise des locaux par la Commune, Madame Ghislaine LAUTIER demeurera redevable du loyer et de l'ensemble des obligations mises à sa charge par le bail susvisé.
- Autorise Madame Ghislaine LAUTIER à céder son fonds de commerce jusqu'à la date d'échéance du bail.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour reprendre possession des lieux à la date du 31 octobre 2014.

Délibération n° 047/2014

Objet : Création de deux postes de CAE et de plusieurs postes d'agents non titulaires pour la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014

Monsieur le Maire,

Expose que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui modifie l'organisation du temps scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques dès la rentrée 2014, il serait souhaitable d'envisager la création de deux nouveaux emplois en « CAE » (Contrats Aidés – Contrats d'Avenir), de plusieurs postes d'agents non titulaires ainsi que le recours à des enseignants volontaires afin de répondre aux besoins engendrés par cette réforme.

Concernant les emplois en « CAE », la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat et d'une exonération des cotisations patronales.

Au regard de la méconnaissance des besoins de services réels, il n'est pas possible de déterminer le nombre exact de créations de postes d'agents non titulaires, pour des besoins non permanents au moins pour la première année de mise en place.

Propose donc à l'assemblée :

- la création de deux nouveaux emplois en « CAE » sur la base d'un contrat d'un an renouvelable d'une durée de 24 heures par semaine ;
- la création de plusieurs postes d'agents non titulaires de droit public sous CDD sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins non permanents au moins pour la première année de mise en place des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2014 ;
- le recours à des enseignants volontaires pour assurer le temps périscolaire. La collectivité qui deviendra leur employeur, appliquera les taux de rémunération fixés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

Autorise Monsieur le Maire

- o à recruter deux agents dans le cadre de contrats d'avenir ou contrats aidés, plusieurs agents non titulaires et avoir recours à des enseignants volontaires pour animer le temps périscolaire
- o à signer lesdits contrats et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de ces documents.

Délibération n°048/2014

Objet : Attribution du marché pour la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires (école maternelle La Pointe et école primaire village) de la commune de Blausasc.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment l'article 28,

Vu la délibération du conseil municipal n° 035/2014 du 12 juin 2014 autorisant M. le maire à effectuer une consultation pour la signature d'un nouveau contrat pour la fourniture de repas en

liaison froide aux restaurants scolaires (école maternelle La Pointe et école primaire village) de la commune de Blausasc.

Un marché à procédure adaptée a été publié sur le site www.marches-securises.fr et inséré dans le quotidien « Nice-Matin ».

A la suite de cette publication, quatre entreprises ont déposé une offre

Après analyse de ces offres, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le marché pour une durée d'un an à compter du 04 septembre 2014 et ce qu'à jusqu'à la fin de l'année scolaire reconductible par reconduction expresse trois fois pour les périodes de même durée sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans avec la SAS SNRH Régal et Saveur sise à Saint André de la Roche, sur la base d'un prix unitaire du repas de 2.89€ HT sur l'option de distribution de repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Autorise M. le Maire à signer le marché avec la SAS SNRH Régal et Saveur aux conditions citées ci-dessus.
- dit que la dépense est inscrite au budget communal au chapitre 011-article 6042

Délibération n°049/2014

Objet : Règlement intérieur des structures périscolaires, des transports et tarifs des cantines scolaires

Expose que le règlement intérieur des structures périscolaires doit être modifié pour la rentrée 2014/2015 et il donne la parole à Mme Anne-Marie Sambe qui explique les nouvelles modalités du règlement conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale des Familles ainsi que celles qui vont définir les temps périscolaires qui ont pour mission d'accueillir les enfants des écoles de la commune de Blausasc durant le temps de cantine et l'après-midi après la classe et celles qui définit les règles de garderie, de restaurant et des transports périscolaires. (Règlement joint à la délibération).

Fonctionnement des services Périscolaires

Accueil du matin : Horaires

Ecole de la Pointe- Garderie gratuite 7h30 – 8h20

Accueil du midi :

-Cantine et service animation (ANIM) à l'école élémentaire

-Cantine à l'école maternelle

École élémentaire : 12h00 à 13h30

École maternelle : 11h30 à 13h15

Accueil périscolaire : activité gratuite

École élémentaire

Lundi 15h30 – 16h30

Mardi jeudi et vendredi 15h00 – 16h30

École maternelle

Lundi mardi jeudi et vendredi

15h30 – 16h15

Accueil du soir :

École de La Pointe

Garderie payante 16h15 - 18h30 (école maternelle)

16h30 - 18h30 (école élémentaire)

Ces différents services fonctionnent les jours scolaires, le service de restauration ne sera pas assuré le mercredi midi.

Expose que la Société SNRH étant attributaire du marché de restauration en liaison froide, le montant des repas sera facturé comme suit

Pour les enfants de l'école maternelle :

Il sera facturé aux parents : 3.05 € TTC

Pour les enfants de l'école élémentaire :

Il sera facturé 3.50 € TTC

Pour les enfants inscrits dans notre commune à titre dérogatoire : le tarif appliqué sera d'un montant de 5.50 € pour l'école maternelle et de 6.00€ pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal approuve, **à 14 voix pour et 1 abstention : Florian Abassit,**

Décide d'adopter pour l'année 2014-2015 le règlement intérieur tel que présenté ci dessus

Prend acte des nouveaux tarifs de cantine pour les enfants de la commune à 3.05€ TTC et de pour la maternelle et 3.50€ TTC pour le primaire et d'un montant de 5.50 € pour l'école maternelle et de 6.00€ pour l'école élémentaire pour les enfants inscrits à titre dérogatoire.

Délibération n° 050/2014

Objet : Lancement en vue d'une déclaration de projet sportif portant mise en comptabilité du PLU

Monsieur le Maire, Rapporteur expose que

Le Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU) est le document définissant les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la Commune.

Après une enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 23 novembre 2012 et le dépôt du rapport du Commissaire Enquêteur, le PLU a été approuvé à l'unanimité au cours du Conseil Municipal du 27 mars 2013

Ce PLU doit régulièrement évoluer pour s'adapter aux besoins de la Commune et de ses activités mais également aux nouvelles obligations législatives ou réglementaires.

La municipalité souhaite valoriser son patrimoine dans un but d'intérêt général.

C'est ainsi que, à proximité du stade inauguré le 8 septembre 2012, la Commune est propriétaire d'un certain nombre de parcelles actuellement en l'état de friche qui ne demandent qu'à être valorisées au regard de leurs emplacements.

Ces parcelles sont classées au PLU en zone UE comprenant les secteurs UEA et UES définis comme une zone destinée à des équipements collectifs publics ou privés ou en recevant (mairie, école, salle des fêtes etc...).

La destination de la zone UEs admet aujourd'hui "les bureaux, logements et locaux de tous types liés aux établissements et équipements sportifs y compris les établissements culturels à caractère sportif".

Cette destination apparaît être trop restrictive et limitant d'autant les projets qui, quoique présentant un intérêt général certain, ne pourraient être intégrés en qualité d'établissement et équipements sportifs.

Les règles applicables doivent permettre au sein de la zone UE la réalisation d'équipements variés d'intérêt collectif tel que, les bâtiments pour handicapés, les maisons de retraite, les écoles, crèches, équipements sociaux culturels, équipements d'accueil pour les sportifs, etc...

En outre, les orientations d'aménagement ont été réalisées dans la zone UEs pour favoriser une intégration paysagère dans le site de qualité intégrant des trames vertes, cheminement durs et doux. La volonté communale étant de favoriser, à proximité du stade, l'implantation d'équipements collectifs non seulement dans les domaines sportifs pour accueillir des équipes ou athlètes désirant s'entraîner soit sur le stade de BLAUSASC, soit sur d'autres équipements du Département, mais également dans le domaine éducatif pour permettre l'accueil de classes vertes susceptibles de bénéficier des équipements sportifs de la Commune mais également de la découverte des sentiers et du patrimoine communal,

Aussi, pour parvenir à cet objectif la Commune de BLAUSASC a choisi de s'appuyer sur la procédure de mise en compatibilité du PLU tel qu'elle est définie par l'article L. 123-14 du Code de l'urbanisme qui stipule que

"Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de constructions ou d'opérations d'aménagements présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, ou, si une Déclaration d'Utilité Publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique où l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence..."

Cet article simplifie les procédures en soumettant à enquête publique unique à la fois l'intérêt général du projet envisagé et l'évolution du Document d'Urbanisme rendue nécessaire par cette réalisation.

La mise en compatibilité du PLU se limitera à adapter le plan de secteur UEs aux caractéristiques du projet à savoir :

- la destination des sols
- la hauteur du mur de soutènement,
- la réglementation de l'aspect architectural
- la réglementation de la hauteur avec prise en compte des références pour son calcul;
- les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics s'il n'existe pas d'assainissement collectif.
- les règles de stationnement.

En revanche, les autres documents constitutifs du PLU ne sont pas modifiés et il convient donc que le Conseil Municipal délibère sur le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme permettant la réalisation d'un projet d'intérêt général sur les parcelles propriétés communales cadastrées :

Section B n°86 d'une superficie de 10 376 m²

où il sera détaché une parcelle de 2 808 m² nommée section B1 86p

Section A n° 670 d'une superficie de 1 583 m²

où il sera détaché une parcelle de 631 m² nommée section A n°670p

Sur ce

OUI Monsieur le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, **à 14 voix pour et 1 voix contre : Florian Abassit,**

- Décide de lancer la procédure prévue à l'article L. 123-14 du Code de l'Urbanisme sur la mise en compatibilité du règlement de la zone UE permettant la réalisation d'un projet d'intérêt général sur les parcelles cadastrées :

Section B n°86 d'une superficie de 10 376 m² où il sera détaché une parcelle de 2 808 m² nommée section B1 86p

Section A n° 670 d'une superficie de 1 583 m² où il sera détaché une parcelle de 631 m² nommée section A n°670p

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires.

Délibération n°051/2014

Objet : Achat de matériel agricole et entretien de voirie

Monsieur le Maire,

Expose que la commune est propriétaire de nombreuses routes et pistes communales bordées de végétaux qu'il est nécessaire de nettoyer chaque année,

Expose qu'elle dispose de terrains agricoles qu'elle souhaite entretenir et remettre en culture, les ânesses font de leur côté un travail de débroussaillage important, aussi les terrains ainsi revalorisés vont pouvoir être labourés,

Expose qu'une opportunité se présente à la commune d'acquérir du matériel agricole d'occasion qui se compose d'un tracteur de marque Goldoni Type TZ n° de série 533143 immatriculé 815 BGK 06 équipé d'une fraise Type TPS, d'un godet hydraulique, d'un rouleau pour ensemencement, d'une fendeuse Type Pezzoloto, d'une cuve à pulvériser, un giro-broyeur, un broyeur à végétaux et d'outils de coupe et de labour

Souhaite acquérir ces équipements ci-dessus exposés pour un montant de 18 000€ (dix huit mille euros) qui représentera un coût beaucoup moins onéreux que l'achat de matériels neufs.

Le Conseil Municipal, **à 14 voix pour et 1 abstention : Florian Abassit**

- Accepte le projet d'achat de ces équipements qui vont faciliter l'entretien de voirie et la remise en état de terrains agricoles pour un montant total de 18 000€ (dix huit mille euros).
 - Charge M. le maire de procéder à l'ensemble des formalités pour réaliser cette opération.
- Ces dépenses seront inscrites au budget au chapitre 21

Délibération n° 052/ 2014

Objet : Autorisation de déposer un permis de construire et de lancer un MAPA pour les travaux de construction du garage de la propriété CRAVERO (ex Ligonnière) au hameau de la Pallaréa

Par acte signé le 12 août 2011, publié et enregistré à la conservation des hypothèques de Nice 4ème bureau sous le volume n° 2011P n°3563, la commune s'est engagée, par un échange entre les propriétaires d'édifier un local à usage de garage sur la parcelle cadastrée section C n°1267, de créer un parking communal au quartier le Collet.

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales et au regard de ces éléments, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour un garage sur la base d'un dossier composé :- de plans de situation, - de plans de masses, Il demande aussi de l'autoriser à lancer une consultation d'entreprises pour ces travaux de construction d'un garage au lieudit : Le Collet

Cette consultation se fera sur la base de deux lots.

Lot n° 1 Maçonnerie

Lot n° 2 Porte métallique

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuver le projet tel que présenté au Conseil
- Autorise le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation relative au droit des sols, demande de permis de construire ou déclaration préalable, nécessaire pour la réalisation de ce projet et à réaliser les travaux décrits au dossier technique.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.
- Autorise à lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché de type : MAPA pour les travaux de construction d'un garage au lieu-dit : Le Collet selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Délibération n° 053/ 2014

Objet : Autorisation de déposer un permis de construire et de lancer un MAPA pour les travaux de pose d'une véranda à L'Ecailler des Vallées – quartier Tuban

Monsieur le Maire,

Expose que L'Ecailler des Vallées exploite un local communal quartier Tuban. Dans le but d'étendre ces activités et afin de répondre aux besoins manifestés par la population Blausascoise, Il serait souhaitable d'effectuer des travaux de couverture de la terrasse pour pouvoir l'utiliser tout au long de l'année.

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales et au regard de ces éléments, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour la pose d'une véranda sur la base d'un dossier composé :

- de plans de situation, - de plans de masses,

Il demande aussi de l'autoriser à lancer une consultation d'entreprises pour ces travaux de pose d'une véranda audit local situé quartier Tuban.

Cette consultation se fera sur la base d'un lot unique

Le conseil municipal, *à l'unanimité*,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuver le projet tel que présenté au Conseil
- Autorise le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation relative au droit des sols, demande de permis de construire ou déclaration préalable, nécessaire pour la réalisation de ce projet et à réaliser les travaux décrits au dossier technique.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.
- Autorise à lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché de type : MAPA pour les travaux de pose d'une véranda au quartier Tuban selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Délibération n°054/2014

Objet : Cession d'une partie de la parcelle C 361 à M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI Chemin de Vienne et acquisition d'une partie de la parcelle C 362 appartenant à M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI

M. le Maire expose au conseil qu'une modification doit être apportée à la délibération n°048/2013 du 08 août 2013 relative à la cession d'une partie de la parcelle C 361 à M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI Chemin de Vienne et acquisition d'une partie de la parcelle C 362 appartenant à M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI afin de régulariser à l'amiable ces parcelles de terrains.

Expose d'une part, que la Commune propose de céder une superficie de 442 m² de la parcelle cadastrée section C n° 361 d'une superficie totale de 1408 m² située chemin de Vienne à Blausasc, faisant partie du domaine privé communal.

Cette parcelle jouxte la propriété de M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI qui sont intéressés pour acquérir celle-ci.

Le terrain vendu est libre de toute occupation à la date de la cession.

Il vous est demandé d'autoriser la mise en vente de ce bien, moyennant un prix de vente de 40 000 € (quarante mille euros).

Les frais de géomètre-expert M. LOPPIN de la Trinité sont à la charge de la mairie.

D'autre part, M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI cèdent pour l'euro symbolique une surface de 82 m² sur la parcelle C 362 qui est d'une superficie totale de 510 m², cette partie de parcelle étant située sur la route communale de Vienne.

Demande donc de l'autoriser à procéder à la vente de la partie de terrain de 442 m² et à signer l'acte administratif ou notarié de vente avec Monsieur Pascal TRUJILLO et

Madame Véronique GUARDABASSI, les frais d'acte notarié ou administratif étant à la charge des acquéreurs.

De l'autoriser à acquérir auprès de M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI pour l'euro symbolique la partie de terrain de 82 m² sur les 510 m² de la parcelle section C 362, les frais d'acte notarié ou administratif pour l'acquisition de cette section sont à la charge de la commune.

Où le Maire en son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ RAPPORTE la délibération n° 049/2013 du 08/08/2013,
- ✓ Autorise le Maire à vendre une partie de la parcelle section C n° 361 située sur le territoire de la Commune de BLAUSASC à M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI, moyennant le paiement de la somme de 40 000 € (quarante mille euros) au profit de la Commune, les frais de la vente (acte notarié ou acte administratif) étant à la charge seule de M. Pascal TRUJILLO et Mme Véronique GUARDABASSI
- ✓ Autorise le maire à signer l'acte de vente administratif ou notarié et à régulariser toutes formalités subséquentes à ladite vente,
- ✓ Autorise M. le Maire à acquérir pour l'Euro Symbolique auprès de M. TRUJILLO Pascal et Mme GUARDABASSI Véronique la partie de terrain d'une contenance de 82 m², les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte d'achat administratif ou notarié et à régulariser toutes les formalités subséquentes à cet achat.

Délibération n°055/2014

OBJET : Dénomination de la salle des mariages de la mairie

Monsieur le Maire,

Expose qu'il appartient au conseil municipal de nommer les emplacements des rues, bâtiments ou parkings et jardins communaux conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales

De ce fait,

- Propose que la salle des mariages de la mairie au premier étage récemment rénovée soit dénommée :

« La salle des centenaires »

Pour rendre hommage aux personnes centenaires Mmes Marguerite Bertotto et Joséphine Deleuse dite « Nitcha » vivant ou qui ont vécu toute leur vie au village et ainsi de marquer leurs noms dans ce bâtiment public. Ceci exprime l'attachement de la commune de Blausasc à nos aïeux.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

-Adopte la dénomination de la salle des mariages de la mairie du village

Fait et délibéré à Blausasc

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Michel LOTTIER